

Préfecture de la Charente

16-2023-12-18-00005

Arrêté préfectoral réglementant
temporairement la vente de carburant au détail
et son transport dans le département de la
Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
réglementant temporairement la vente de carburant au détail et son transport
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX en tant que secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Considérant que l'achat, la vente à emporter et le transport de produits combustibles, pétroliers, d'acide ou de tout produit inflammable ou chimique imposent l'adoption de précaution particulière ;

Considération qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée de ces produits peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par de telles utilisations de ces produits sont particulièrement importants durant la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées, de nature à prévenir la commission de faits de violences urbaines et la dégradation de biens publics et privés, notamment la survenance d'incendies volontaires, et d'en limiter les conséquences ; que ces mesures consistent en l'espèce en la réglementation de la vente au détail et du transports des produits susmentionnés ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOUÛÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat, la vente et le transport de tout carburant, dans tout contenant permettant une mobilité facilitée, sont interdits sur l'ensemble territoire du département de la Charente, du mercredi 20 décembre 2023 à 8 heures au mercredi 3 janvier 2024 à 8 heures, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Les détaillants de ces produits ainsi que les gérants et exploitants de stations-services devront s'assurer de l'information de leur clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 3 : L'acquisition, par des particuliers, de bouteilles ou de bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse, dans des établissements commerciaux ou dans les stations-services implantés sur le territoire du département de la Charente est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité.

Le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente est interdite à toute personne mineure.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **17⁸ DEC. 2023**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX